

Algarade en conseil de classe

L'établissement dont il est question est un petit lycée professionnel industriel et tertiaire situé en périphérie d'une grande ville, préfecture, « capitale » de la Région et siège d'un rectorat. Cette agglomération compte 120 000 habitants. Le lycée est implanté dans une des communes de la première couronne, petite ville dynamique au secteur économique fortifié par la mise en place d'une Zone Urbaine Sensible. L'EPL est bien établi dans la cité et son environnement socio-économique, il accueillait auparavant une importante filière tertiaire axée sur le secrétariat, la vente et la comptabilité ; sections qui ont disparu au fil des ans pour n'être plus représentées désormais que par les classes de logistique et commercialisation. Le secteur industriel a dû lui aussi s'adapter pour faire face au déclin du pôle usinage et a géré sa reconversion sur les métiers de l'électronique en Brevet d'Etudes Professionnelles, et sur l'informatique avec un Baccalauréat Professionnel. Les élèves sont scolarisés à partir du collège, de la 3^{ème} Découverte Professionnelle 6 heures, au post Bac, mention complémentaire ascensoriste, une Unité de Formation des Apprentis prépare au baccalauréat professionnel Sécurité et Prévention. L'établissement souffre d'un problème d'image à la suite d'événements survenus deux décennies en arrière. La structure est de petite taille, elle compte 255 élèves pour 38 professeurs qui pour la plupart sont anciens dans le lycée.

A la fin des cours, le proviseur adjoint, Madame B, s'entretient devant son bureau avec un enseignant. Monsieur D est le professeur principal d'une section de terminale BEP logistique (TLC) dont le conseil de classe doit démarrer quelques instants plus tard sous la présidence du proviseur adjoint. Les propos échangés sont très courtois et détendus et en rapport avec ce conseil. Au cours de leur entretien un jeune collègue de mathématiques, monsieur M., passe près d'eux très énervé. Madame B interrompt immédiatement sa conversation pour s'inquiéter de ce qui agite cet enseignant. Ce dernier lui répond que les élèves de la classe de TLC viennent d'être particulièrement difficiles voire odieux et que le conseil de classe risque d'être « saignant » ! Il poursuit son chemin jusqu'à la salle des professeurs où ses collègues de l'équipe pédagogique sont déjà présents. Madame B et Monsieur D terminent leur conversation afin de pouvoir démarrer le conseil quelques minutes plus tard et monsieur D se rend également en salle des professeurs. Madame B est interpellée par un autre collègue, avant qu'ils n'aient pu conclure Monsieur M fait une sortie fracassante de la salle des professeurs, claquant la porte et vociférant ; arrivé à la hauteur du proviseur adjoint, il lance : « De toute façon ce n'est pas la peine que je reste, il n'y a que l'avis des favoris qui est pris en compte dans cette boutique ! » Madame B, l'interpelle en lui demandant de rester au conseil pour faire valoir son point de vue et exposer le problème ; apparemment sans résultat, le professeur furieux quitte le bâtiment. Le proviseur adjoint retourne prestement quérir le professeur principal pour qu'il lui relate les faits avant de débiter la réunion. Une divergence d'opinion sur un élève est à l'origine de la discussion entre les professeurs. La plupart des participants étant présents, y compris les délégués des élèves, madame B décide de débiter sans plus attendre, le conseil de classe et indique en propos liminaires que l'absence du professeur de mathématiques est regrettable à double titre : du point de vue du bilan pédagogique mais également du point de vue de la gestion de l'incident qui a eu lieu en fin de journée, en classe avec monsieur M.

Quelques minutes plus tard monsieur M entre et prend place pour assister au conseil, madame le proviseur adjoint le remercie de sa présence et indique qu'en effet il est préférable qu'il soit là s'il veut être entendu sachant que la parole des autres est plus importante. S'ensuit une algarade que madame B arrive à calmer au moment où monsieur M dit à monsieur D : « Tu ne me regardes pas comme ça, sinon je vais t'en mettre une ! »...

académie

MADAME le
proviseur
adjoint

à Mme le
proviseur

Objet : Incident en classe de TLC

Madame,

Suite au rapport d'incident, document joint, rédigé et déposé par Monsieur M..., professeur de mathématiques, le professeur m'a demandé de sanctionner l'élève et de lui faire rédiger des excuses avant de le reprendre en cours. J'ai reçu l'élève concerné, H..., dans mon bureau le vendredi 21 décembre 2007 en présence du professeur principal, monsieur D.

Je lui ai demandé de relater précisément les faits, son récit permet de résumer comme suit : au début du cours, le professeur indique qu'il va effectuer un contrôle de connaissances, l'élève indique qu'à un moment sans qu'il y ait eu de perturbation conséquente de sa part, le professeur s'en prend à lui et lui dit que cela suffit son comportement « d'enfant roi », l'élève confirme qu'il n'a pas compris le début de cette discussion. Les remarques du professeur ont continué soulignant qu'à cause d'H les autres n'ont pas pu travailler correctement et n'ont pas compris le cours....Que ces camarades ont peur de lui.

Les propos se sont prolongés, le professeur ayant dit à l'élève : « Si tu as un problème je t'en colle une derrière les oreilles, on se capte, on voit ça en dehors des cours... » A ce moment là, H... admet en avoir eu assez et l'avoir menacé.

Cet élève ne perturbe pas de manière notoire les cours son dossier vie scolaire est vide de tout fait marquant.

Fiche de suivi de comportement
(rédigée par M. M, avant le conseil de classe)

Après 2 heures en classe durant lesquelles j'ai à plusieurs reprises demandé à H de se taire, de se mettre au travail, d'arrêter de déranger ses camarades... cet élève n'a cessé de me répondre et de me défier verbalement (« Je ne me la fermerai pas devant vous »). Arrivé au-delà de mon seuil de tolérance j'ai dit à l'élève que je parlerai de ce comportement inadmissible au conseil de classe qui suivait mon cours. Il s'est alors énervé, prenant un ton menaçant, et m'a dit entre autres choses : « On va régler ça dans la rue, dehors et aux poings »

M. M

Lettre au proviseur
(rédigée le soir de l'incident par M. M)

Madame,

Ce lundi 17 décembre avec la classe de TLC en cours de mathématiques de 15H30 à 17H30, le comportement des élèves a atteint le seuil de l'admissible.

H répond à son professeur et n'accepte pas les remarques refusant de se taire et proférant des menaces. Y, I et R refusent de se mettre au travail et se montrent désinvoltes.

Ils dérangent le cours, parlent, rient et ne produisent rien.

Je ne peux plus accepter cette situation et pour permettre aux élèves qui ont envie de réussir et de travailler, je me dois de prendre une décision disciplinaire.

Je demande donc 2H de retenue afin de rattraper le travail.

M. M

Informations complémentaires

(apportées lors de la narration des faits et de la phase des questions factuelles qui ont suivi)

- Y a-t-il des faits concernant l'élève antérieurs au 17.12.2007 ?

Non, l'élève ne pose pas de problème particulier de discipline, ses résultats ne sont pas excellents mais pas catastrophiques non plus.

- Existe-t-il des faits concernant le professeur antérieurs au 17.12.2007 ?

Ce jeune professeur (27 ans) n'a pas à son actif de faits du même genre à l'encontre des élèves. Son rapport à l'institution et à la hiérarchie est délicat. Il ne manifeste guère son sentiment d'appartenance au lycée ou un enthousiasme à transmettre son savoir aux élèves du lycée professionnel. Il faut signaler par ailleurs qu'il est TZR en poste depuis deux ans sur deux établissements, le second étant un EREA.

- Que s'est-il passé dans la salle des professeurs ?

Au terme de son cours, Monsieur M. s'est rendu en salle des professeurs et a exprimé à l'équipe pédagogique de la classe de TLC, qui attendait le conseil de classe, son mécontentement et sa volonté de régler des comptes pendant le conseil de classe en disant « ça va saigner ». Ses collègues, plutôt détendus, lui ont exprimé leurs doutes quant à une issue très incertaine car l'élève ne posait pas de problème dans les autres cours : « Si tu attends qu'on te suive, tu vas être déçu... ». Monsieur M est devenu furieux face à ce qu'il prenait pour une cabale. Il se met à hurler : « Y'a que la parole de certains qui compte ! »

- Quels sont les événements survenus il y a 20 ans ?

Dans cette commune, banlieue d'une grande ville, dans un contexte politique difficile cette cité s'est échauffée et des événements violents se sont déroulés conduisant à une vague d'incendies sur des voitures. La ville est restée associée aux voitures qui brûlent.

- Depuis ces événements, quel est le contexte de l'établissement ?

Les élèves sont majoritairement issus de CSP défavorisées et ne sont pas toujours dans une dynamique positive face aux apprentissages, beaucoup d'absentéisme, des incivilités parfois cependant il y a de moins en moins d'incidents.

- Le professeur rattaché au LP voisin est nommé depuis 2 ans sur un complément de service donné de 4 heures la 1^{ère} année et de 8 heures pour l'année scolaire en cours.
- Lors de la notation des professeurs, le directeur de L'EREA a sollicité l'avis du proviseur du LP qui lui a confirmé ses réticences, ce qui a conduit à une appréciation mitigée du professeur. Lorsqu'il en a eu connaissance, Monsieur M. a fait un scandale dans la salle des professeurs de l'autre établissement. Il s'investit très peu dans le lycée. Il arrive juste à l'heure pour prendre ses élèves et repart dès que les cours sont terminés.
- Il n'a noué aucun lien avec la communauté éducative sauf avec deux collègues très anciens dans l'établissement. Lors de la journée Portes ouvertes, il aurait déclaré qu'il « n'en avait rien à foutre du proviseur adjoint de merde et de ses portes ouvertes de merde »
- Que s'est-il dit lors de l'algarade avant la dernière phrase ?

Monsieur D répond à monsieur M en lui disant que la question n'est pas de savoir si la parole de l'un prédomine sur celle de l'autre pour évaluer le bilan d'un élève mais bien de faire un bilan pédagogique trimestriel dans son ensemble avec objectivité et discernement.

- Comment est perçu le professeur principal de la classe, par la direction, les personnels et les élèves ?

Monsieur D est considéré comme un excellent professeur qui gère ses classes sans problème, il tente de toujours voir le meilleur de chacun de ses élèves. Il remplit sérieusement sa mission de PP, notamment le suivi des stages. Les élèves se sentent considérés par ce professeur, il est apprécié par ses collègues. Monsieur D fait preuve de patience et de modération.

- Le conseil de classe est-il, dans l'établissement, un lieu où des problèmes disciplinaires particuliers sont évoqués régulièrement ?

Non, les conseils se déroulent très traditionnellement, l'ambiance de certaines classes est abordée mais pas les problèmes disciplinaires particuliers.

- La classe de TLC est-elle réputée comme une classe difficile ?

Dans cette classe, deux professeurs d'enseignement professionnel en fin de carrière dévalorisent et dénigrent les élèves. Ces deux professeurs ont pris en amitié monsieur M. Les élèves perçoivent cette dévalorisation, cependant la classe n'est pas plus difficile que les autres.

- Existe-t-il d'autres éléments concernant M. M – M. D – l'élève – la relation adjoint /M.M et la relation chef/M.M ?

Monsieur D est un professeur de conviction qui sait défendre son point de vue quand cela est nécessaire auprès de l'adjoint et du chef d'établissement sans excès ni propos inappropriés, l'expérience lui confère une assurance qui lui permet d'avoir une attitude posée. Monsieur M est plus réactif et impulsif ce qui le conduit parfois à ne pas respecter les standards de communication avec la hiérarchie.

Analyse de la situation

La dimension morale

L'élève se sent humilié par le professeur, se sent atteint dans son « honneur », car l'enseignant le rudoie devant les autres élèves. L'élève a le sentiment que la réaction du professeur n'est pas juste et qu'elle n'a pas de commune mesure avec l'inertie qu'il manifeste face au travail.

Le professeur se sent humilié lui aussi. D'une part l'élève conteste son autorité devant les autres élèves et d'autre part il est en difficulté dans une classe qui ne pose aucun problème à ses collègues. Le professeur se sent humilié par le regard de son collègue, ce regard lui fait violence, il pointe l'humiliation : « Tu ne me regardes pas comme ça ! »

Nous sommes ici face à une situation où l'honneur, le fait de ne pas perdre la face devant les autres, prend le pas sur toute autre conduite, notamment morale. L'honneur dont il s'agit est profondément inégalitaire, c'est toujours le sien qui est important, jamais celui de l'autre. Cette logique de l'honneur bafoué est très éloignée de celle de l'atteinte à la dignité : le respect de la dignité c'est d'abord celle de l'autre. La logique de l'égalité des êtres humains, universelle, se situe aux antipodes de celle de l'honneur personnel, des siens, du clan. Dans notre cas, l'affront s'ajoute à la perte de légitimité et d'autorité professionnelles. Du fait du comportement indigne et donc moralement condamnable d'une personne, c'est le statut de professeur et l'institution qui sont atteints, notamment pour les élèves et les parents.

Le chef d'établissement est garant, lors des réunions telles que le conseil de classe, de la dignité des discours prononcés et de la posture morale de chacun.

L'hypothèse suivante peut être avancée : le statut de lycéen et le statut de professeur ont permis à la violence de rester verbale et d'éviter un passage à l'acte de l'élève ou du professeur. Nous pouvons aussi supposer que l'enceinte du lycée et son cadre symbolique ont pu jouer un rôle modérateur.

L'analyse de type psychosociologique « dominant/dominé » ne serait pas adaptée ici où ce qui est d'abord en cause est la dignité du statut de professeur. Le comportement de M. M est inacceptable quelles que soient les provocations et les circonstances. Les valeurs bafouées sont l'exemplarité mais surtout la dignité de la profession, le statut de l'enseignant, le statut de l'institution qui participent du « sacré républicain ». C'est une atteinte à la dignité de l'école publique.

La dimension juridique

Quels sont les points de droit soulevés par cette situation ?

1/ Le conseil de classe

L'analyse a donné l'occasion de préciser des aspects du droit concernant le conseil de classe (voir article 33 du décret de 1985 sur les EPLE et la circulaire sur les missions du professeur, BO n° 22 du 29 mai 1997)

- Le chef d'établissement peut déléguer la présidence à tout autre membre du conseil de classe.
- Le conseil des professeurs a disparu depuis 1985.
- Il n'y a pas de quorum.
- Aucun texte ne précise un minima ou un maxima horaire spécifique aux enseignants. Ceux-ci doivent donc participer à l'ensemble des réunions auxquelles ils sont convoqués.
- Le chef d'établissement peut demander un retrait sur salaire (un trentième) en cas d'absence injustifiée à un conseil ; en revanche, il ne peut punir un élève-délégué absent (droit pour un élu de s'abstenir ou de boycotter) et il est impuissant face aux parents qui ne viennent pas.
- Le conseil de classe a deux missions :
 - Examen de la classe quant au niveau général, aux progrès de l'enseignement, à la discipline...
 - Bilans et conseils individuels pour chaque élève.

On ne peut pas faire sortir les élèves délégués lorsque l'on examine leur situation personnelle.

Le secret professionnel, depuis la réforme du code pénal de 1994 n'est plus réservé à certaines catégories, tous les professionnels y sont assujettis. De plus, l'obligation de discrétion professionnelle s'applique à tous les fonctionnaires, loi du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors.

2/ Le respect de la loi et du règlement Intérieur

- L'élève a deux obligations : l'assiduité et le travail (décret sur les droits et obligations des élèves, dispositions désormais incluses dans le décret de 1985 sur les EPLE).
- Dans le Règlement Intérieur, il convient de rappeler aux élèves qu'ils doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, locaux et matériels mais aussi de notifier la liste des punitions et des sanctions qu'ils encourent.
- Il n'y a pas d'obligation pour les parents d'accepter formellement le règlement intérieur à l'inscription de l'enfant.
- Les insultes et les menaces constituent un délit (délict d'outrage aggravé pour les enseignants).
- L'article 40 du code de procédure pénale oblige tout fonctionnaire à signaler sans délai au procureur les faits dont il est informé et qui pourraient constituer un crime ou un délit.

3/ Obligations d'un enseignant

Les obligations professionnelles d'un enseignant sont celles de tout fonctionnaire (loi du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors, articles 25 à 28). Tout fonctionnaire doit en particulier « obéir aux instructions » de ses supérieurs, qu'elles soient écrites ou orales. Il doit aussi « informer le public » et dans ce cadre, notamment, donner des devoirs, les noter et les annoter, remplir les bulletins trimestriels, etc.

4/ Les parents de l'élève

Ils sont en droit de demander une sanction au chef d'établissement et de porter plainte.

La dimension éthique

Qu'est ce qui serait bon pour l'élève ?

L'élève demande justice. Nous avons envisagé de le recadrer lors d'un entretien pour son refus de travailler et les propos tenus à l'encontre de son professeur.

Qu'est-ce qui serait bon pour M. D ?

Monsieur D ne demande rien. Il peut être bon de manière informelle de le féliciter pour son sang froid et sa posture d'apaisement. Il peut être utile d'aborder avec lui et l'équipe les difficultés rencontrées par Monsieur M afin de l'aider à les surmonter. (Ethique de la solidarité).

Qu'est-ce qui serait bon pour M. M ?

Monsieur M, qui ne cherche ni à dissimuler les faits ni à fuir ses responsabilités, est d'abord un professeur en souffrance qui semble recevoir de nombreux signes de ses incompétences supposées ou réelles. PLP, il se perçoit comme inférieur à ses collègues, cette perception est accentuée d'une part par son statut de TZR et d'autre part par sa nomination sur deux établissements. Il ne fait que 5 heures dans l'établissement concerné. Le comportement de l'élève, vis-à-vis duquel il ne prend aucune distance, lui renvoie son incapacité à établir une relation éducative. Il a d'abord besoin de solidarité.

On pourrait proposer à cet enseignant une aide pédagogique, à l'interne d'une part, avec l'équipe dans laquelle il travaille, et d'autre part avec un tuteur de sa discipline. Il peut être bon pour lui, autant que faire se peut, d'analyser la situation et d'accepter de se questionner sur son positionnement et sur ses pratiques professionnelles. (Choix et inscriptions sur des modules correspondants dans le PAF).

Il est aussi essentiel de recadrer les propos tenus à l'élève devant la classe et à M. D devant les délégués des élèves pendant le conseil de classe. Il est indispensable de lui signifier qu'il a porté atteinte à la dignité de sa fonction et de lui rappeler ses obligations en se référant à la loi de 1983. On peut procéder oralement ou par écrit, ou encore en utilisant les 2 formules.

Convient-il en outre d'envoyer un rapport à l'IA ou au recteur ? Cela dépend peut-être de sa réaction lors de l'entretien avec le chef d'établissement. Par souci d'apaisement, si l'entretien est positif et constructif, il n'y aura pas de courrier. Cependant, que se passera-t-il si un prochain dérapage apparaît comme étant le premier incident ?

Qu'est ce qui est bon pour l'établissement ?

« A chaud » pendant le conseil, il existe plusieurs possibilités :

- intervenir devant tous pour indiquer qu'il est impossible de continuer ainsi et qu'on règlera le différend ultérieurement ;
- interrompre le conseil quelques minutes pour avoir un entretien avec le professeur dans le bureau. Ensuite, reprendre le conseil avec ou sans le professeur, ou bien le reporter à une date ultérieure.

Synthèse

Ce cas présente une situation intéressante, et pas si exceptionnelle, où le droit apparaît en tension avec des préoccupations éthiques. Le chef d'établissement est avant tout préoccupé par la pacification de l'espace scolaire ; il est également porteur d'une certaine forme de solidarité avec ses personnels et particulièrement ceux qui éprouvent des difficultés. Éthiques de la paix et de la solidarité sont bien au cœur de son métier. Mais il est aussi garant du droit et une série de fautes professionnelles ont été commises, qui devraient en principe être signalées, voire sanctionnées. Mais une démarche disciplinaire risquerait de mettre le feu aux poudres sans pour autant permettre à M. M d'améliorer son comportement. La rigueur juridique risque donc ici d'être l'ennemie de l'efficacité professionnelle en même temps que de masquer l'aspect proprement humain de la situation professionnelle, qui réclame davantage solidarité que sanction.

Epilogue

Après sa remarque déplacée, la proviseure adjointe enjoint fermement à M.M de reprendre son calme. Elle incite les protagonistes à ne pas avoir une conduite qu'on ne tolère pas des élèves, l'exemplarité étant une valeur inhérente à la profession d'enseignant. Elle indique, par ailleurs, que le problème avec l'élève qui est à l'origine de cet incident fera l'objet d'un traitement hors conseil de classe. Ce dernier se poursuit normalement, autant que faire se peut.

En début de soirée, madame B fait un bref compte rendu oral à sa collègue chef d'établissement. Elles se séparent sur l'idée d'un rapport écrit qui servira de base à un entretien entre le professeur et la proviseure. Cet entretien s'est déroulé dès le retour de M. M dans l'établissement, le jeune professeur a entendu les remarques de la proviseure concernant son intervention vis-à-vis de l'élève, son dérapage à l'issue du cours et pendant le conseil de classe. Il a admis ses erreurs et s'est retranché derrière son tempérament impulsif. Depuis rien n'a évolué, pas de nouveau problème, pas d'avancée sur l'intégration à l'équipe pédagogique ni de changement de pratiques dans sa mission d'enseignant.

Madame B, après la première entrevue avec l'élève, l'a encouragé à retirer le maximum des cours de mathématiques, à fournir sa part de travail et à préparer l'examen du mieux possible. Cependant, la fin d'année met en évidence des absences perlées au cours de M.M.

Analyse rédigée en collaboration avec Bernard Béatrice et Jean-Luc Viala